Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

Pour tout changement bancaire BRED (ouverture, changement/ajout de mandataire) ❶

- Imprimer et compléter **tous les documents** de ce fichier
- Ajouter la photocopie de votre carte d'identité (recto verso) ou de votre passeport (en cours de validité) ❷.
- **Envoyer le tout par mail (occe27.changement@free.fr) ou par courrier postal dans une seule enveloppe**.

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

Notes :

❶

- Toute nouvelle demande annule la précédente

- Seules les coopératives générales d'écoles de 4 classes et plus peuvent disposer de 2 mandataires

Pour 2 mandataires sur 1 compte : refaire la demande pour les 2, un dossier pour chaque mandataire (même si un seul des mandataires change).

❷

- Pour les femmes mariées qui utilisent leur nom d'épouse comme nom d'usage, si celui-ci n'est pas inscrit sur votre carte d'identité : joindre une photocopie de votre livret de famille ou certificat de mariage.

Concernant les données personnelles à l'OCCE 27,
D'après l'article 32 de la loi Informatique et Liberté

Tous les documents que vous transmettez sont conservés à l'OCCE (papier et/ou scannés) jusqu'au départ en retraite du mandataire. *Vous pouvez demander le retrait de votre numéro de téléphone, si vous le souhaitez dès lors que vous n'êtes plus mandataire.*

Tous les documents à l'entête des banques leurs sont transmis, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité et l'attestation de domicile.

Aucune information n'est transmise à d'autres organismes.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit de consultation et de rectification.

Office Central de la Coopération à l'École de l'Eure
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

Pavillon n°1- 10 rue Pierre et Marie Curie, B.P. 655 - 27006 EVREUX Cedex
Tél. : 02 32 33 43 23 - Fax : 02 32 31 32 45 - ad27@occe.coop
Site Internet : ecoles.ac-rouen.fr/occe27

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE
Adresse Postale: OCCE 27 – BP 655 – 27006 EVREUX Cédex
Tél: 02 32 33 43 23
E Mail: ad27@occe.coop
Site : http://www.ac-rouen.fr/ecoles/occe27

Références de l'Ecole ou de l'Etablissement auquel est rattachée la coopérative :

RNE :_____Circonscription :_____

Nom Directeur(trice)_____

❒ Ecole ❒ Collège ❒ Lycée _____

Adresse précise : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : ……..

Adresse mail : ……..……ac-rouen.fr

DEMANDE un AJOUT de mandataire ***si 4 classes au moins dans l'école***
Le mandataire est obligatoirement un enseignant de l'école ou de l'établissement

Code OCCE concerné : _____

Sur un compte à : ❒ CA ❒ BRED ❒ CME

Numéro du Compte : _____

Mandataire actuel restant : **……**

(si le mandataire actuel change, compléter pour le nouveau mandataire un dossier **changement de mandataire** et barrer la mention restant)

Ajout d'un mandataire

Mandataire à ajouter (nom, prénom) :
…….

Numéro de tél personnel (obligatoire) : …….

Adresse mail consultée professionnelle ou personnelle (obligatoire) :

……

Certifie sur l'honneur ne faire l'objet d'aucun interdit bancaire

Fait à : _____ Le : _____

Signature du nouveau mandataire :

ATTENTION : Votre demande ne pourra être prise en compte qu'à réception du CRA et CRF du mandataire partant.

REGLEMENT INTERIEUR DES COOPERATIVES SCOLAIRES OCCE

A SIGNER

1 Définition

La coopérative scolaire OCCE est une section locale de l'association départementale OCCE créée conformément à la circulaire 2008-095 du 23 juillet 2008. Cette section n'a pas d'autonomie juridique.

2 But

La coopérative scolaire, support d'un projet éducatif, a pour but :

- de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité,
- de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative,
- de resserrer les liens entre l'École, les parents d'élèves et les partenaires.

3 Composition

Sont membres de la coopérative scolaire OCCE (coopérateurs) tous les élèves ou étudiants et personnels éducatifs de la classe, de l'école, de l'établissement qui s'engagent dans ce projet coopératif.

4 Affiliation

La coopérative scolaire s'affilie pour l'année scolaire en contribuant au fonctionnement de l'Association départementale OCCE, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale départementale.
Les membres de la coopérative scolaire OCCE sont membres de l'association départementale.
La coopérative scolaire bénéficie du soutien de l'OCCE en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

5 Fonctionnement - Conseil de coopérative

La participation aux activités est ouverte à tous les coopérateurs.

La mission pédagogique de la coopérative scolaire est de développer la participation réelle des élèves, en fonction de leur niveau de maturité, à toutes les instances de gestion et de concertation.

Le conseil de coopérative est constitué de l'ensemble des coopérateurs ou de leurs délégués. Il peut élire, pour un an ou moins, un bureau parmi ses membres. Ce bureau (président, secrétaire, trésorier) n'a pas de responsabilité juridique, sa constitution et son fonctionnement sont liés à l'apprentissage de la vie associative démocratique.

Le conseil de coopérative désigne chaque année un ou plusieurs délégués qui le représenteront et participeront aux travaux de l'assemblée générale départementale OCCE conformément aux statuts de celle-ci.

6 Projet coopératif

Le conseil de coopérative se réunit (ou réunit les délégués) pour la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs.

Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.

La gestion financière n'est qu'un élément du projet coopératif. Elle fait partie de l'apprentissage de la vie associative et économique et de la formation de citoyens responsables.

7 Mandataire

La coopérative est représentée par une personne dénommée "le mandataire", membre de l'équipe enseignante.
Le mandataire est désigné par le conseil d'administration départemental sur proposition du conseil de coopérative pour exécuter un certain nombre d'actes officiels. Le mandataire n'est pas nécessairement le directeur ou la directrice de l'école.

Il s'engage à :

- veiller au respect des statuts, du règlement intérieur,
- veiller à l'exécution des délibérations de l'assemblée générale départementale et de son conseil d'administration,
- représenter localement le conseil d'administration départemental ,
- rendre compte de son mandat à l'association départementale.

Il est le garant d'une démarche coopérative.
Il informe les coopérateurs des activités organisées par les instances de l'OCCE. Il favorise la participation de tous à ces activités.
Il reçoit pouvoir de l'association départementale OCCE sur le compte bancaire ouvert par celle-ci au nom de la coopérative scolaire.
Il est responsable de la bonne gestion de la coopérative scolaire.
Il accompagne la mise en œuvre des décisions prises au sein du conseil de coopérative.

8 Documents obligatoires

Ce sont :
- un registre des délibérations du conseil de coopérative qui facilite l'établissement du compte rendu d'activités annuel,
- une comptabilité qui permet de renseigner le compte rendu financier annuel de la coopérative scolaire. Les supports comptables fournis par l'OCCE seront privilégiés,
- un registre d'inventaire des biens de la coopérative.

En fin d'exercice, les comptes rendus financier et d'activités statutaires sont établis, signés par le mandataire et les membres de la commission de contrôle.
Ils sont obligatoirement transmis à l'association départementale OCCE dans les délais impartis.

Le conseil d'école ou d'établissement est informé du fonctionnement de la coopérative scolaire, de ses activités, de ses projets et de leurs financements.

Les documents obligatoires doivent être archivés pendant dix ans dans les locaux scolaires. Ils doivent pouvoir être consultés par les représentants de l'OCCE et de l'Éducation nationale.

9 Ressources et dépenses

Seules sont autorisées les ressources et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des projets coopératifs.

Les ressources de la coopérative peuvent provenir :
- des produits de ses activités,
- des subventions, des dons,
- de la participation volontaire des familles.

Les dépenses de la coopérative comprennent :
- les charges liées à la réalisation des projets coopératifs,
- la participation volontaire aux œuvres d'entraide et de solidarité,
- la cotisation statutaire adoptée à l'assemblée générale départementale OCCE,
- pour le premier degré, la contribution aux frais du contrat d'assurance souscrit par l'Association Départementale couvrant la coopérative, ses membres, ses activités et ses biens.

10 Contrôle des comptes – Commission de contrôle

Les comptes sont obligatoirement examinés en fin d'exercice par une commission de contrôle.
Cette commission est composée de deux à quatre adultes non mandataires, dont au moins un parent d'élève.
Son fonctionnement est indiqué sur le document de la fédération OCCE « COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET COMPTE RENDU FINANCIER STATUTAIRES »

11 Dissolution

La coopérative scolaire OCCE peut être dissoute :
- par la volonté de ses membres de ne pas renouveler leur affiliation à l'OCCE,
- par le retrait de l'agrément du conseil d'administration départemental.

Dans les deux cas :
- la coopérative scolaire restitue l'ensemble des documents obligatoires, les fonds et les biens acquis, lesquels seront cédés ou réaffectés, selon la décision prise par le conseil d'administration de l'association départementale.
- l'association départementale OCCE clôture le compte bancaire qu'elle a mis à disposition de la coopérative scolaire.

12 Modification du règlement

Seule l'assemblée générale de la fédération nationale peut modifier ce règlement.

signature(s)

Version du 21 mai 2014 – AGN La Bourboule

À COMPLÉTER

A SIGNER

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE de la coopérative scolaire

Le Mandataire est le garant de la bonne gestion de la coopérative scolaire

Je soussigné(e)....., confirme avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Coopératives Scolaires OCCE, et accepter les obligations qui en découlent :

IMPORTANT :

Le but économique de la coopérative scolaire, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les mineurs avec le concours des adultes.
Dans ce cadre, la coopérative scolaire est habilitée à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale.

Régulièrement, dans l'école :

- Régler sur pièce justificative, les dépenses décidées par le conseil de coopérative,
- Assurer l'encaissement des fonds - chèques et espèces - exclusivement destinés à la coopérative scolaire,
- Tenir à jour le CAHIER DE COMPTABILITE RETKOOP (demander les codes à l'OCCE27)
- Tenir un cahier de pièces justificatives,
- Tenir à jour le REGISTRE D'INVENTAIRE (matériel acquis par la coopérative),
- Rendre compte à chaque conseil d'école des activités et de la situation financière de la coopérative scolaire, faire examiner et signer, en fin d'exercice, les comptes par 2 vérificateurs.

Office Central de la Coopération à l'École de l'Eure
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique
Pavillon n°1- 10 rue Pierre et Marie Curie, B.P. 655 - 27006 EVREUX Cedex
Tél. : 02 32 33 43 23 - Fax : 02 32 31 32 45 - ad27@occe.coop
Site Internet : ecoles.ac-rouen.fr/occe27

Rapport entre la coopérative scolaire et l'extérieur :

- Ne pas substituer la coopérative scolaire aux collectivités territoriales (Maires, Conseil Général, ….) pour régler les factures qui leur incombent (contrat de maintenance de photocopieurs, frais de courrier administratif, achat de manuels et fournitures scolaires,….),
- Refuser catégoriquement aux municipalités le versement des fonds scolaires sur le compte des coopératives (c'est la loi),
- En cas de subvention versée par un organisme public, rendre des comptes sur l'utilisation de ces fonds, Préparer un budget prévisionnel faisant apparaître la façon dont la subvention sera utilisée, sur demande.
- Ne rémunérer aucun personnel,
  ne contracter aucun emprunt,
  ne prendre aucun engagement financier.

Rapport entre la coopérative scolaire et l'Association Départementale :

- Régler à l'Association Départementale, la cotisation statutaire avant le 30 Novembre de l'année en cours,
- Etablir et renvoyer à l'Association Départementale, en fin d'exercice et à la date limite du 30 Septembre, le COMPTE RENDU FINANCIER STATUTAIRE et le Compte Rendu d'Activité établit sur RETKOOP, examinés et signés par 2 vérificateurs. Joindre le relevé bancaire au 31 Août de l'année en cours ainsi que le relevé mentionnant le versement de subvention(s) municipale(s).
- Présenter à un contrôleur autorisé, l'ensemble des documents officiels énumérés dans cette page et les conserver sur une durée de 10 ans.

Mandataires successifs :

- Laisser, tenus en bonne et due forme, la totalité des documents officiels à votre éventuel successeur (carnets de chèques, cahiers de comptabilité et d'inventaire, pièces justificatives). Lui indiquer la marche à suivre pour obtenir la signature !
- Rappeler au successeur qu'il doit attendre l'autorisation de l'OCCE27 pour signer les chèques.

Date

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE **Adresse Postale** : OCCE 27 – BP 655 – 27006 EVREUX Cédex	**BRED** 11, rue de Grenoble 27000 Evreux

N/Ref :

Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir effectuer un :

Ajout d'UN mandataire

Pour le compte n° : ……

De la Coopérative Scolaire de l'école : ……

Numéro et nom de rue : ……

Code postal et ville : ……

Tél : …… Mail : ……

Mandataire actuel restant : ……

(si le mandataire actuel change, compléter pour le nouveau mandataire un dossier **changement de mandataire** et barrer la mention restant)

si 4 classes au moins dans l'école

Ajout d'un mandataire

Mandataire à ajouter (nom, prénom) : ……

Numéro de tél personnel (obligatoire) : ……

Adresse mail consultée professionnelle ou personnelle (obligatoire) :

……

Joindre à ce document une copie / recto verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE **DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE** **Adresse Postale : OCCE 27 – BP 655 –** **27006 EVREUX Cédex**	**BRED** 11, rue de Grenoble 27000 Evreux

Aux fins d'effectuer les opérations ci-dessous moyennant le respect de la réglementation à laquelle le compte est soumis :

- Signer tous chèques, reçus, mandats, toutes pièces.
- Faire tous versements ou retraits sur le compte ouvert au nom de la Coopérative ou du Foyer.

Le Mandataire ne peut en aucun cas :

a) contracter des prêts au nom de la Coopérative ou du Foyer,
b) procéder à l'achat de produits financiers à risque (Actions, Obligations, SICAV, FCP).
c) procéder à la souscription d'un livret A ou d'un compte sur livret.

Le mandataire reconnaît avoir été informé des conditions de fonctionnement du compte ainsi que des principales dispositions relatives à la prévention et à la répression des chèques sans provision et, en particulier, des sanctions encourues en cas d'émission de chèques après interdiction bancaire du titulaire du compte.

Le mandataire certifie sur l'honneur qu'il ne fait pas à ce jour l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre de chèques.

La banque pourra demander la résiliation du présent mandat sous peine de clôture du compte, en cas de comportement répréhensible du mandataire et/ou s'il est frappé d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation écrite et notifiée de l'OCCE 27, adressée à la Bred.

A Evreux, le_____

Le mandataire départemental de l'OCCE 27
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »

Le Président
Mr Eric VILLEDIEU

A _____, le_____

Le mandataire de la coopérative ou du foyer
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de pouvoir »

Pièce d'identité produite par le

Joindre à ce document une copie / recto verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

BRED BANQUE POPULAIRE

CARTON DE SIGNATURES BRED

(1 carton pour chaque co-mandataire)

Titulaire ERIC VILLEDIEU	N° identifiant
Intitulé du compte coopérative scolaire	N° compte PEO
N° identifiant : Civilité : MONSIEUR Nom : VILLEDIEU Nom Patronymique : Prénom : ERIC Né(e) le : 04 AOUT 1955 Lieu de naissance : MORTAGNE (61) Spécimen recueilli le : Par : Visa Banque :	***Signature***

À COMPLÉTER

co-mandataire	N° identifiant
Intitulé du compte coopérative scolaire	N° compte PEO
N° identifiant : Civilité : Nom : Nom Patronymique : Prénom : Né(e) le : Lieu de naissance : Spécimen recueilli le : Par : Visa Banque :	***Signature***